

les
dossiers
de l'

TÉL: 42 05 95 59

N° 92

OCTOBRE 1986

indépendante

UNEF

démocratique

N° Commission Paritaire
2065 D 73

LES MINUTES DU SENAT :

"SEANCE DU 28 OCTOBRE 1986"

Sommaire :

- 1/ Communiqué de campagne N° 2
- 2/ Extrait des "minutes" du Sénat
- 3/ La position du Conseil Economique et Social
- 4/ Le Bureau National de l'UNEP ID en campagne pour la préparation des Etats Généraux
- 5/ Les postes au CAPES et à l'Agrégation

Directeur de la publication: P. Derriulat

UNEF-ID

UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE
INDEPENDANTE ET DEMOCRATIQUE

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE (Décret du 16 Mai 1929)

ONT ÉTÉ CRÉÉS PAR L'U.N.E.F.
OU RÉALISÉS
SUR SON INITIATIVE :

LES OFFICES CENTRAUX
D'ÉTUDES

LE CENTRE NATIONAL
DES ŒUVRES

L'OFFICE DU SPORT SCOLAIRE
ET UNIVERSITAIRE

L'OFFICE DU TOURISME
UNIVERSITAIRE

LA FONDATION SANATORIUM
DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

LA MÉDECINE PREVENTIVE
UNIVERSITAIRE

LE BUREAU UNIVERSITAIRE
DE STATISTIQUES

LA SÉCURITÉ SOCIALE
ÉTUDIANTE

LA MUTUELLE NATIONALE
DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

L'ÉTUDIANT DE FRANCE

U.N.E.F. INFORMATIONS
UNIVERSITÉ CLUB

BUREAU INTERUNIVERSITAIRE
DE STATISTIQUES
ET DE PRÉVISION

FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS
DE PARIS

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES ÉTUDIANTS

CENTRE D'ANIMATION
CULTURELLE DES ÉTUDIANTS
DE FRANCE

LES MAISONS DE L'ÉTUDIANT

CENTRE D'ÉTUDES
ET DE SERVICES
UNIVERSITAIRES

ASSOCIATION
POUR LA PROMOTION DE
L'INFORMATIQUE ÉTUDIANTE

MICRO-INFO CLUB ÉTUDIANT

LE GUIDE DU BACHELIER

LES MAISONS
DE L'INFORMATIQUE

SERVICE TELETEL - UNEF ID -

COMMUNIQUE DE CAMPAGNE N° 2

8 POSITIONS ANTI-ÉTUDIANTES

- 1) M. Devaquet, Ministre et M. Seramy, rapporteur au Sénat refusent de rappeler le principe de Service Public de l'Enseignement Supérieur.
- 2) M. Seramy refuse de mentionner dans la loi le CNESER et toutes les grandes instances consultatives.
- 3) Désormais, le Conseil d'Administration ne pourra plus organiser les formations que sur proposition du Conseil Scientifique où ne siègent que 10% d'étudiants de 3ème cycle, mais 30% de personnalités extérieures... Ainsi, seul le Conseil Scientifique pourra faire des propositions sur les 1ers et 2nds cycles (modalités d'examen, contenu,...)
- 4) Seuls les professeurs pourront désigner les personnalités extérieures siégeant dans les deux conseils.
- 5) M. Devaquet refuse de prendre en compte un amendement qui garantissait le libre passage d'une formation à une autre ("passerelles").
- 6) Les droits d'inscription:
Le Sénat a adopté un amendement fixant une fourchette de 1 à 2. Ce qui signifie que pour la rentrée prochaine, les droits d'inscription varieraient entre 550 F et plus de 1 000 F. Avec la Sécurité Sociale et la Mutuelle, il faudrait payer aux environs de 2 500 F pour avoir le droit d'étudier.
De plus, si un étudiant suit un double cursus dans deux Universités différentes, il n'y aura plus de convention inter-universités, qui lui permettrait de payer moins de droits d'inscription dans la 2ème Université.
- 7) Le Sénat refuse des amendements faisant référence à l'aide sociale aux étudiants.
- 8) La loi ne garantit plus aux Associations Etudiantes les moyens de se réunir.

BUREAU NATIONAL : 46, rue Albert-Thomas - 75010 PARIS

TELEPHONE : 16 (1) 42.05.95.59 - SERVICE TELETEL : 36.15.91.77 - Code : UNEFID

OU L'ON PARLE DE L'UNEF ID AU SENAT A PROPOS
DES DROITS D'INSCRIPTION

M. LE PRÉSIDENT. — Amendement n° 114, présenté par MM. Autain, Mélenchon et les membres du groupe socialiste.

Rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

Ils perçoivent des droits d'inscription fixés annuellement par décret.

(Sénateur P.S.)

M. MÉLENCHON. — La question délicate des droits d'inscription peut être abordée avec plus de décontraction qu'au début de ce débat. M. le Ministre a dit, dans son exposé introductif, que les droits d'inscription seraient fixés par décret ; mais ce n'est pas dit dans la loi. Notre amendement répare cet oubli.

Cette précision est importante car le risque existe de voir s'ériger, par la fixation différenciée, de véritables barrières par l'argent. Nous préférons mettre les points sur les i. L'U.N.E.F. indépendante et démocratique, syndicat d'étudiants largement représentatif... (On rit à droite.)

(Sénateur RPR)

M. GOUTEYRON. — Ça se discute !

(Sénateur P.S.)

M. DELFAU. — Elle vaut bien l'U.N.I. !

M. MÉLENCHON. — ... nous a adressé une note, dans laquelle il est précisé que le ministère a intenté un recours contre une décision illégale d'augmentation des droits, à la suite de quoi l'université concernée a été contrainte de rembourser les étudiants. *Le Monde* comme *Libération* s'en sont faits l'écho. Le risque de dérive existe bel et bien.

Nous souhaitons que l'égalité des droits et des chances soit maintenue ; les droits d'inscription doivent être les mêmes pour la même formation. Nous aurions été rassurés si une mention quelconque était faite à propos des œuvres sociales, mais ce n'est pas le cas. Tel est le sens de notre amendement.

LA REPONSE DE SERAMY ET DE DEVAQUET EN
FAVEUR DE LA FOURCHETTE

M. SÉRAMY, rapporteur. — Par cet amendement, la commission souhaite accorder une plus grande autonomie aux établissements en leur permettant, dans certaines limites, de fixer eux-mêmes les droits d'inscription — ces derniers ne pouvant couvrir que les services annexes, et non l'enseignement qui est financé par l'État. Afin que cette mesure ne soit pas source de difficultés pour les étudiants aux revenus modestes, la Commission précise que les boursiers seront exonérés, et que les universités pourront elles-mêmes accorder des bourses.

Notre objectif n'est pas de provoquer une hausse des droits d'inscription, mais de donner, concrètement, un surplus d'autonomie aux établissements. En tout état de cause, le ministre garde la maîtrise du dispositif, en fixant le montant minimum — et donc, aussi, le maximum. Il s'est d'ailleurs engagé à maintenir ces droits dans des limites modestes, aussi longtemps que le système des bourses ne sera pas amélioré. Il n'y a donc aucun risque de dérapage.

La Commission propose une fourchette de une à trois fois le montant minimum. Le Gouvernement préfère de une à deux fois. Mais ce n'est pas le coefficient qui est important, c'est le chiffre de base : 60 égale deux fois trente ou trois fois vingt... Nous ne serons donc pas intransigeants.

M. DEVAQUET, ministre délégué. — Je me contenterai d'une remarque à propos de l'amendement de M. le Rapporteur. Le Gouvernement souhaite que les droits d'inscription restent décents et que la marge de manœuvre des universités n'apporte que des tempéraments au principe du libre accès des étudiants. Dans la mesure où le système des bourses est actuellement peu développé, des droits d'inscription trop élevés pourraient empêcher les étudiants issus de milieux modestes d'entrer à l'université, ce que personne ne souhaite. M. le Rapporteur a indiqué, pour défendre sa proposition de fourchette, que 600 francs pouvaient correspondre à deux fois 300 francs ou trois fois 200 francs. Mais dans le système qu'il propose la limite supérieure augmente beaucoup plus rapidement, et l'on passe vite à 900 et 1200 francs. Je préférerais donc une multiplication par deux seulement des droits d'inscription.

Cela dit, le Gouvernement est favorable aux amendements n^{os} 19, 20 et 21 et donne un avis défavorable aux autres.

QUAND UN SENATEUR DE DROITE APPORTE
DE "L'EAU AU MOULIN" DE NOS INQUIETUDES

(s. auteur de droite)³⁵

M. DELANEAU. — Comme vous, Monsieur Sérusclat, je fais confiance à M. le Ministre pour fixer des droits modérés ; la Commission a accepté de n'autoriser que le doublement du montant de base. Mais je m'interroge sur les procès d'intention que vous faites aux futurs ministres de l'enseignement supérieur. Vous dites que votre amendement apporte de meilleures garanties. Mais quelles garanties apportez-vous puisque ces montants seraient fixés par décret annuellement ? (M. le président de la Commission approuve.) Si le futur ministre est aussi mauvais que vous le dites, qu'est-ce qui l'empêchera de fixer des droits élevés ?

L'AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lors de l'ouverture du débat au Sénat, M. MAUDIRAUD (CGC) a présenté la position du Conseil Economique et Social.

Cinq points ont particulièrement retenu notre attention :

1) le CES s'interroge sur l'opportunité de mettre sans cesse en chantier de nouvelles structures.

2) le CES regrette que les missions de Service Public de l'Enseignement Supérieur ne soient pas suffisamment affirmées.

3) le CES craint qu'il y ait une trop grande inter-dépendance du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration et souhaite que le CA puisse prendre seul plus de décisions.

4) le CES demande le maintien du Comité National d'Evaluation de Laurent Schwartz.

5) Si le CES se déclare d'accord avec la procédure de l'accréditation nationale, il demande que chaque cycle de formation, et surtout le premier, délivre un diplôme reconnu, pour assurer une réelle insertion professionnelle des jeunes.

De même, tout titulaire d'un diplôme national de premier cycle devrait pouvoir accéder en second cycle

UNEF-ID

UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE
INDEPENDANTE ET DEMOCRATIQUE

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE (Décret du 16 Mai 1929)

ONT ÉTÉ CRÉÉS PAR L'U.N.E.F.
OU RÉALISÉS
SUR SON INITIATIVE :

LES OFFICES CENTRAUX
D'ÉTUDES

LE CENTRE NATIONAL
DES ŒUVRES

L'OFFICE DU SPORT SCOLAIRE
ET UNIVERSITAIRE

L'OFFICE DU TOURISME
UNIVERSITAIRE

LA FONDATION SANATORIUM
DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

LA MÉDECINE PREVENTIVE
UNIVERSITAIRE

LE BUREAU UNIVERSITAIRE
DE STATISTIQUES

LA SÉCURITÉ SOCIALE
ÉTUDIANTE

LA MUTUELLE NATIONALE
DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

L'ÉTUDIANT DE FRANCE

U.N.E.F. INFORMATIONS

UNIVERSITÉ CLUB

BUREAU INTERUNIVERSITAIRE
DE STATISTIQUES
ET DE PRÉVISION

FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS
DE PARIS

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES ÉTUDIANTS

CENTRE D'ANIMATION
CULTURELLE DES ÉTUDIANTS
DE FRANCE

LES MAISONS DE L'ÉTUDIANT

CENTRE D'ÉTUDES
ET DE SERVICES
UNIVERSITAIRES

ASSOCIATION
POUR LA PROMOTION DE
L'INFORMATIQUE ÉTUDIANTE

MICRO-INFO CLUB ÉTUDIANT

LE GUIDE DU BACHELIER

LES MAISONS
DE L'INFORMATIQUE

SERVICE TELETEL - UNEF ID -

COMMUNIQUE :

LE BUREAU NATIONAL DE L'UNEF ID EN CAMPAGNE

POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX ÉTUDIANTS

LE 22 NOVEMBRE A PARIS

- 1) Le Bureau National a demandé des entrevues :
 - aux groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale et au Sénat.
 - au rapporteur du projet à l'Assemblée Nationale,
 - au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, H. Devaquet,
 - à la Fédération de l'Éducation Nationale,
 - à la CGT-FO
 - aux Fédérations de Parents d'Élèves (FCPE, PEEP),
 - à la Conférence des Présidents d'Université.

- 2) Le Bureau National a invité aux États Généraux :
 - Hubert COUDANNE, premier vice-président de la Conférence des Présidents d'Université,
 - les Présidents et anciens Présidents d'Université qui sont signataires de l'appel paru dans la presse.

- 3) L'appel des élus étudiants sera publié dans le supplément "Campus" du journal "Le Monde", le 17 novembre.

Lors des États Généraux, l'UNEF ID fera le compte-rendu de l'ensemble des entrevues et des prises de position.

Mais le 22 novembre sera surtout la centralisation nationale - par la voix des représentants étudiants élus dans les Universités de toute la France - de l'état de la mobilisation dans les campus.

D'ores et déjà à Clermont-Ferrand, au lendemain de la grève du 21 octobre, les étudiants de l'IUT - alertés sur le projet Devaquet - se sont mis en grève le vendredi 24 octobre. En effet, ils estiment, à juste titre, qu'il leur sera interdit d'accéder en licence (ce qui est déjà particulièrement difficile). Une manifestation regroupant 1 000 étudiants de l'IUT et des deux Universités de Clermont a eu lieu derrière une banderolle de l'UNEF ID, le mardi après-midi.

UNEF-ID

UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE
INDEPENDANTE ET DEMOCRATIQUE

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE (Décret du 16 Mai 1929)

ONT ÉTÉ CRÉÉS PAR L'U.N.E.F.
OU RÉALISÉS
SUR SON INITIATIVE :

LES OFFICES CENTRAUX
D'ÉTUDES

LE CENTRE NATIONAL
DES ŒUVRES

L'OFFICE DU SPORT SCOLAIRE
ET UNIVERSITAIRE

L'OFFICE DU TOURISME
UNIVERSITAIRE

LA FONDATION SANATORIUM
DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

LA MÉDECINE PREVENTIVE
UNIVERSITAIRE

LE BUREAU UNIVERSITAIRE
DE STATISTIQUES

LA SÉCURITÉ SOCIALE
ÉTUDIANTE

LA MUTUELLE NATIONALE
DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

L'ÉTUDIANT DE FRANCE

U.N.E.F. INFORMATIONS

UNIVERSITÉ CLUB

BUREAU INTERUNIVERSITAIRE
DE STATISTIQUES
ET DE PRÉVISION

FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS
DE PARIS

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES ÉTUDIANTS

CENTRE D'ANIMATION
CULTURELLE DES ÉTUDIANTS
DE FRANCE

LES MAISONS DE L'ÉTUDIANT

CENTRE D'ÉTUDES
ET DE SERVICES
UNIVERSITAIRES

ASSOCIATION
POUR LA PROMOTION DE
L'INFORMATIQUE ÉTUDIANTE

MICRO-INFO CLUB ÉTUDIANT

LE GUIDE DU BACHELIER

LES MAISONS
DE L'INFORMATIQUE

SERVICE TELETEL • UNEF ID •

COMMUNIQUE DU BUREAU NATIONAL DE L'UNEF ID

Le bureau National de l'UNEF ID vient de prendre connaissance de deux arrêtés datés du 17 octobre 1986 et publiés au Journal Officiel du 22 octobre 1986, fixant le nombre de postes à mettre au concours de recrutement du CAPES et de l'Agrégation pour la session de 1987.

Nous publions ces chiffres (voir en annexe).

Le Bureau National de l'UNEF ID se félicite de la publication dès le mois d'octobre de ces arrêtés, permettant ainsi aux étudiants de savoir, tôt dans l'année universitaire, le nombre de postes attribués au concours qu'ils préparent, et de l'augmentation sensible du nombre de postes ouverts.

BUREAU NATIONAL : 46, rue Albert-Thomas - 75010 PARIS

TELEPHONE : 16 (1) 42.05.95.59 - SERVICE TELETEL : 36.15.91.77 - Ccde : UNEFID

AGREGATION

	1985	1986	1987
<i>Philosophie</i>	47	47	60
<i>Lettres classiques</i>	71	75	95
<i>Grammaire</i>	13	13	13
<i>Lettres modernes</i>	72	85	120
<i>Histoire</i>	67	75	95
<i>Géographie</i>	33	33	42
<i>Allemand</i>	52	55	70
<i>Anglais</i>	116	121	156
<i>Espagnol</i>	33	35	45
<i>Italien</i>	11	12	10
<i>Russe</i>	2	3	2
<i>Arabe</i>	1	1	5
<i>Polonais</i>	1	1	1
<i>Hébreu</i>	1	1	1
<i>Portugais</i>	5	6	5
<i>Langue et culture japonaise</i>			1
<i>Mathématiques</i>	180	180	230
<i>Sciences Physiques</i>			
<i>Option physique</i>	95	92	117
<i>Option chimie</i>	30	33	42
<i>Option physique appliquée</i>	38	38	48
<i>Sciences naturelles</i>	75	85	110
<i>Biochimie génie biologique</i>	16	16	20
<i>Sciences sociales</i>	23	25	32
<i>Economie et gestion</i>	100	100	127
<i>Mécanique</i>	87	80	101
<i>Génie mécanique</i>	85	80	101
<i>Génie électrique</i>	73	73	91
<i>Génie civil</i>	37	37	47
<i>Education musicale et chant choral</i>	58	35	44
<i>Arts plastiques</i>	46	30	37
<i>Education phys. et sportive</i>	25	25	32
	<hr/> 1500	<hr/> 1500	<hr/> 1900

C A P E S

	1985	1986	1987	
			Externe	Interne
<i>Philosophie</i>	110	90	70	40
<i>Lettres classiques</i>	430	430	490	49
<i>Lettres modernes</i>	765	935	944	570
<i>Histoire-Géographie</i>	740	700	780	385
<i>Langues vivantes:</i>				
<i>Allemand</i>	100	100	80	103
<i>Anglais</i>	750	750	700	290
<i>Arabe</i>	23	23	15	4
<i>Chinois</i>	1	1	1	2
<i>Espagnol</i>	180	180	160	88
<i>Hébreu</i>	1	1	1	2
<i>Italien</i>	20	20	15	27
<i>Portugais</i>	20	20	12	5
<i>Russe</i>	5	5	3	6
<i>Mathématiques</i>	850	840	935	243
<i>Sciences physique</i>	695	590	728	276
<i>Sciences naturelles</i>	250	150	100	147
<i>Sciences Economiques et Sociales</i>	100	100	85	22
<i>Education Musicale et Chant Choral</i>	280	280	280	24
<i>Dessin et arts plastiques</i>	150	150	130	99
<i>Breton</i>		5	3	
			5532	2382

P.S: Seul le concours externe est ouvert aux étudiants.

C A P E P

SECTIONS ET OPTIONS	CONCOURS	
	Premier	Second
Section Génie mécanique :		
- option a : construction	70	50
- option b : productique	185	115
- option c : maintenance	20	20

SECTIONS ET OPTIONS	CONCOURS	
	Premier (120000)	Second (120000)
Section Génie civil :		
- option a : structures et ouvrages	30	20
- option b : équipements et énergie	5	5
Section Génie Industriel :		
- option a : bois	5	15
- option b : structures métalliques	15	15
- option c : plastiques et composites	1	5
- option e : textile et cuir	10	20
Section Génie électrique :		
- option a : électronique et automatique	150	40
- option b : électrotechnique et énergie	100	30
- option c : informatique et télématique	20	20
Section Industries graphiques	2	3
Section Sciences et techniques médico- sociales	10	10
Section Technologies de la vie familiale et sociale	10	10
Section Génie biologique	10	10
Section Technologie :		
- option a : construction mécanique	85	20
- option b : construction électrique	85	20
- option c : gestion	90	20
Section Economie et gestion :		
- option a : économie et gestion administra- tive	100	30
- option b : économie et gestion comptable et financière	130	45
- option c : économie et gestion commerciale	15	15
Section Bureautique et communication admi- nistrative	10	30
Section informatique et gestion	50	10
Section Hôtellerie-tourisme :		
- option a : techniques culinaires	10	20
- option b : techniques de service d'accueil		
Section Arts appliqués à la création indus- trielle, artisanale et du cadre de vie	10	10
Total	1258	618
Total général	1876	

P.S: Le nombre des places au CAPEP est fixé à 270.